

## Réunion de bureau – Relevé de décisions

Date : **Jeudi 4 Juin 2026, 14h00 – Mauves**

Présents : Pascal BALAY, Bruno FAURE, Xavier TRAVERSE, Agnès PORTAL, Gilles FLORENT, Bruno SENECLAUZE, Stéphanie NOUGUIER, Delphine COMTE, Gérard ROBERTON, Laurent BARRUYER, Béatrice FOUR, Céline DEBHANE, Pascal CLAUDEL, Jean-Paul VALLES, Jean-Luc REYNAUD, Michel GAY, Cyril LAURENT, Olivier VALETTE

Excusés :

**Diffusion : Conseillers d'Agglomération, mairies, CODIR**

### Affaires courantes –

### Administration générale

#### Création de la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) et proposition de liste

La commission intercommunale des impôts directs est une instance obligatoire dans chaque communauté soumise au régime de la fiscalité professionnelle unique (FPU) (Articles 1650 A et 346 à 346 B du Code général des impôts).

La CIID joue un rôle consultatif auprès de l'administration fiscale, principalement pour l'évaluation des valeurs locatives des locaux professionnels et d'autres biens, ce qui impacte la fiscalité directe locale (taxe sur le foncier bâti, cotisation foncière des entreprises, etc.).

Elle est composée de onze membres permanents : le président de l'EPCI (ou un vice-président délégué) et dix commissaires titulaires (ainsi que des suppléants en nombre égal). Ils sont désignés par le directeur départemental des finances publiques, dans les deux mois de l'installation de l'assemblée de l'EPCI, sur la base d'une liste de contribuables dressée par l'EPCI, sur proposition des communes.

Après consultation des communes, la liste suivante comportant 44 noms a été établie.

	Civilité	Nom Prénom	CP Ville
1	Madame	BLACHON Catherine	07300 Cheminas
2	Madame	FOUR Christine	07300 Cheminas
3	Madame	BEGUINOT Rachel	26600 Gervans
4	Monsieur	MAISONNEUVE Renaud	26600 Gervans
5	Monsieur	MANDON Denis	07410 Vaudevaut
6	Monsieur	ROCHE Eric	07410 Vaudevaut
9	Monsieur	CLOZEL Jean-Paul	07300 St-Jean-de-Muzols
10	Monsieur	VALLES Jean-Paul	07300 St-Jean-de-Muzols

11	Madame	GIACOMINO Brigitte	26600 Serves-sur-Rhône
12	Monsieur	FOUREL Guillaume	26600 Serves-sur-Rhône
13	Monsieur	DELSARTE Christian	26600 Beaumont-Monteux
14	<del>Madame</del>	<del>WASSILIEFF Claudine</del>	<del>26600 Beaumont-Monteux</del>
15	Monsieur	BOISSI Gilbert	07300 Mauves
16	Monsieur	MAISONNAS Sébastien	07300 Mauves
17	Madame	SEIGNOVERT CLOZEL Aurélie	07300 Etables
18	Monsieur	CHAPTOIS Jean-Philippe	07300 Etables
19	Monsieur	FLANDIN Nicolas	26600 Larnage
20	Monsieur	BOUCHARDON Jean-Christophe	26600 Larnage
21	Madame	PORTAL Agnès	26260 St-Donat sur l'Herbasse
22	Monsieur	MEYER Georges	26260 St-Donat sur l'Herbasse
23	Monsieur	MESBAH-SAVEL Alain	07410 St-Victor
24	Monsieur	RONY Sébastien	07410 St-Victor
25	Monsieur	SOVIGNET Luc	07410 St-Félicien
26	Madame	FRAISSE Claire	07410 St-Félicien
27	Monsieur	COSTET Raphaël	07410 Arlebosc
28	Monsieur	GAY Michel	07410 Arlebosc
29	Monsieur	ARNOULT Patrice	26600 Pont de l'Isère
30	Monsieur	ASTIC John	26600 Pont de l'Isère
31	Monsieur	BLETON Adrien	26600 Chanos Curson
32	Monsieur	ANDOCHE Julien	26600 Chanos Curson
33	Monsieur	DARD Thierry	07300 St-Barthélémy le Plain
34	Monsieur	BUFFIERE Didier	07300 St-Barthélémy le Plain
35	Monsieur	SMAGUINE Renaud	26260 Bren
36	Monsieur	ROBERT Ludovic	26260 Bren
37	Madame	CHANAS Aurélie	26260 Charmes sur l'Herbasse
38	Madame	MICHALET Elodie	26260 Charmes sur l'Herbasse
39	Monsieur	BRUNET Michel	26600 Mercurool Veunes
40	Monsieur	MARKARIAN Jean-Maurice	26600 Mercurool Veunes
41	Madame	ZEIMET-BASSET Chantal	07300 Tournon-sur-Rhône
42	Madame	FOURNIER Annie	07300 Tournon sur Rhône
43	Monsieur	FARRE Yves	07410 Pailharès
44	Monsieur	MICHELAS Jean-Paul	07410 Pailharès

*Compte tenu qu'il ne faut proposer que 40 noms, il est proposé de retirer les noms de Mme Wassilieff à Beaumont-Monteux, de M. Jean-Paul Vallès à St-Jean de Muzols, de ~~Mme MICHALET à Charmes sur~~*

*L'Herbasse et de M. Bouchardon à Larnage. (Le nombre d'élu dans le tableau est de 42 et non 44, il ne faut donc supprimer que 2 noms (erreur lignes 6-9)).*

## **Avis favorable du bureau - Dossiers soumis au Conseil d'agglomération**

### **Désignation des représentants à la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)**

En application de l'article L 1413-1 du code général des collectivités territoriales, les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 50 000 habitants créent une commission consultative des services publics locaux pour l'ensemble des services publics qu'ils confient à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'ils exploitent en régie dotée de l'autonomie financière.

Cette commission est présidée par le président du Conseil d'Agglo ou son représentant désigné par arrêté. Elle comprend des membres du Conseil d'Agglo et des représentants d'associations locales, nommés par l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant.

La commission **examine chaque année** :

- ✓ Le rapport, mentionné à l'article L. 1411-3, établi par le délégataire de service public ;
- ✓ Les rapports sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, sur les services d'assainissement et sur les services de collecte, d'évacuation ou de traitement des ordures ménagères visés à l'article L. 2224-5 ;
- ✓ Un bilan d'activité des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière ;
- ✓ Le rapport mentionné à l'article L. 1414-14 établi par le cocontractant d'un contrat de partenariat.

Elle est **consultée pour avis** par l'assemblée délibérante ou par l'organe délibérant sur :

- ✓ Tout projet de délégation de service public, avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant se prononce dans les conditions prévues par l'article L. 1411-4 ;
- ✓ Tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, avant la décision portant création de la régie ;
- ✓ Tout projet de partenariat avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant ne se prononce dans les conditions prévues à l'article L. 1414-2 ;
- ✓ Tout projet de participation du service de l'eau ou de l'assainissement à un programme de recherche et de développement, avant la décision d'y engager le service.

**Le président de la commission consultative des services publics locaux présente à son assemblée délibérante ou à son organe délibérant, avant le 1er juillet de chaque année, un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année précédente.**

Dans les conditions qu'ils fixent, l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant peuvent charger, par délégation, l'organe exécutif de saisir pour avis la commission des projets précités.

La CCSPL aura donc à minima à examiner chaque année le rapport d'activité de tous les services publics locaux de l'Agglomération, à savoir eau potable, assainissement collectif et non collectif, ordures ménagères, Linae...

Il est proposé au Bureau :

- D'APPROUVER la constitution de la CCSPL constituée de la manière suivante :
  - ✓ 8 membres du Conseil d'Agglomération,
  - ✓ un représentant de la Délégation Ardèche de la Croix Rouge Française,
  - ✓ un représentant de la Délégation Drôme de la Croix Rouge Française,

- ✓ un représentant de la fédération de pêche et protection des milieux aquatiques Ardèche,
- ✓ un représentant de la fédération de pêche et protection des milieux aquatiques Drôme,
- ✓ un représentant de l'association CLCV (Consommation Logement Cadre de Vie),
- ✓ un représentant de l'association UFC que choisir.

**Proposition : valider cette composition sous réserve de l'accord des organismes sus-mentionnés.**

**Avis favorable du bureau - Dossiers soumis au Conseil d'agglomération**

## **Environnement**

### **Désignation d'un représentant à l'assemblée générale de la SAS centrale villageoises Passerelle Energie**

Dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt pour la solarisation des toitures et parkings publics, la SAS Centrales Villageoises Passerelle Energie a été retenue comme lauréat pour investir sur les toitures du bâtiment d'ARCHE Agglo de Champos ainsi que des écoles tournonaise Vincent d'Indy et les Luettes.

La SAS Centrales Villageoises Passerelle Energie a été constituée en 2022 sous le statut d'une société par actions simplifiée à capital variable avec comme objet social de produire de l'énergie renouvelable sur le territoire d'Arche Agglo. Les Centrales Villageoises sont des sociétés locales à gouvernance citoyenne qui associent citoyens, collectivités et entreprises locales. La SAS Passerelle énergie assure l'installation et l'exploitation des centrales de production d'énergie renouvelable et la vente de l'énergie ainsi produite, sur les toitures mise à disposition par la collectivité moyennant un loyer.

A ce jour ont été équipées les toitures du bâtiment ARCHE Agglo de Champos, de l'école Vincent d'Indy et de l'école des Luettes de Tournon sur Rhône. L'exploitation de ces centrales par Passerelle énergie est en cours pour une durée de 20 ans.

Conformément à l'alinéa troisième de l'article L.2253-1 du code général des collectivités territoriales, la communauté d'agglomération ARCHE Agglo a pris des participations au sein de la SAS Centrales villageoises Passerelle Energie suivant délibération en date du 20 septembre 2023. Cette participation est de 6.000 euros en capital représentant 20 % des fonds propres de la SAS soit 60 actions d'une valeur de 100 euros chacune.

Conformément aux statuts de la SAS Centrales villageoises Passerelle Energie, cette prise de participation donne lieu à 1 voix dans la gouvernance de la société (Assemblée générale) ainsi que la possibilité d'être membre du conseil de gestion.

Le conseil de gestion composé de douze à quinze membres choisis parmi les associés détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre. Tout membre du conseil de gestion qui disposerait d'une fonction d'élu au sein d'une collectivité s'engage à ne pas se trouver en conflit d'intérêt dans l'exercice de son mandat électif. Le Conseil de gestion se réunit aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige et, au moins une fois tous les quatre mois.

**Considérant** le cadre dérogatoire dans lequel s'inscrit la prise de participation d'ARCHE Agglo à une société de production d'énergies renouvelables,

**Considérant** la nécessité de désigner les représentants de la communauté d'agglomération au sein des instances de la SAS

**Il est proposé aux élus de procéder à la désignation de Stéphanie NOUGUIER, Titulaire et Michel GAY suppléant pour l'Assemblée générale et pour le Conseil de gestion**

**Avis favorable du bureau – Non soumis au Conseil d'agglomération**

## Développement économique

### Dossiers d'aides TPE

ARCHE Agglo accompagne les TPE avec point de vente depuis 2018 par un dispositif d'aide à l'investissement. Depuis, mars 2022, les artisans sans point de vente sont également aidés sous certaines conditions. Globalement, l'entreprise doit répondre à un certain nombre de critères :

- ✓ Moins de 5 salariés
- ✓ Superficie inférieure à 200 m<sup>2</sup>
- ✓ Être situé dans le périmètre déterminé pour les communes de plus de 1 500 habitants
- ✓ Aide de l'agglo de 15 % pour un montant de dépenses éligibles entre 5 000 € et 50 000 €
- ✓ Bonification possible de 10 % si dépenses écologiques (chauffage performant, éclairage led, véhicule électrique neuf, isolation)

### L'Aparté (développement) – Larnage

M. LECAS Rudy et son associé ont repris le restaurant/pizzeria l'Aparté en 2019, juste avant le COVID. Ils ont précédemment bénéficié d'une aide à l'investissement en 2020 (pour rappel, les demandes d'aides peuvent être renouvelées tous les 3 ans) à hauteur de 8 226€ pour la rénovation et l'aménagement de la salle de restauration à l'étage (+25 couverts). M. LECAS sollicite cette fois une subvention pour la réfection totale de la cuisine, l'achat d'un four, une remise aux normes électriques et un rafraîchissement peinture.

Le chiffre d'affaires en N-2 s'élève à 308 595€, en N-1 à 264 888€ (un changement d'associé justifie en grande partie la baisse de CA) et en année N à 364 881€.

Le montant des investissements éligibles réalisés s'élève à 50 000€.

La subvention sollicitée auprès d'ARCHE Agglo s'élève à 7 500€.

#### Subvention sollicitée

<b>Agglo 15 %</b>	7 500€
<b>Région 20%</b>	10 000€

### FOVEA Optique (création) – Saint-Jean de Muzols

Madame KADRAHOUI Sondesse et Mme RIFFARD Aurélie ont créé en début d'année 2026 la société SKAR optique sous l'enseigne FOVEA Optique. Le local, situé sur l'avenue principale de Saint-Jean de Muzols, a été rénové par le propriétaire et bénéficie d'une bonne visibilité. Les 2 associés ont investi dans l'aménagement complet de leur local, de la boutique et d'une salle d'examen.

Les deux associées sont suivies par Initiative 2607 et ont bénéficié d'un prêt d'honneur et d'une garantie d'emprunt.

Le chiffre d'affaires prévisionnel en N+1 s'élève à 300 000€, en N+2 à 306 000€ et en N+3 à 312 120€.

Le montant des investissements éligibles réalisés s'élève à 50 000€.

La subvention sollicitée auprès d'ARCHE Agglo s'élève à 7 500€.

#### Subvention sollicitée

<b>Agglo 15 %</b>	7 500€
<b>Région 20%</b>	10 000€

### Garage RACAMIER (développement) – Etables

Monsieur RACAMIER tient le garage depuis plus de 25 ans, à Crémollières sur la commune d'Etables. Propriétaire des murs via une SCI, il souhaite aujourd'hui rénover la façade entièrement vitrée et changer les menuiseries pour du double vitrage. Il investit également dans un pont élévateur et de l'outillage.

Le chiffre d'affaires en N-2 s'élève à 742 476€, en N-1 à 805 885€ et pour l'année en cours à 730 374€.

Le montant des investissements éligibles réalisés s'élève à 38 885€.  
La subvention sollicitée auprès d'ARCHE Agglo s'élève à 5 833€.

Subvention sollicitée

<b>Agglo 15 %</b>	5 833€
<b>Région 20%</b>	7 777€

**Monolithe Gravure (création) – Bren**

Madame Leila DANEROL a créé sa société de gravure funéraire début 2026 sur la commune de Bren. Elle n'a pas de local d'activité dédié à sa société et souhaite investir dans un 1<sup>er</sup> temps dans du matériel et de l'outillage. Par la suite, dans quelques mois lorsqu'elle aura pu tester son activité, elle souhaite investir dans un véhicule utilitaire.

Le chiffre d'affaires prévisionnel en N+1 s'élève à 24 800€, en N+2 à 29 760€ et en N+3 à 32 736€.  
Le montant des investissements éligibles réalisés s'élève à 20 042€.  
La subvention sollicitée auprès d'ARCHE Agglo s'élève à 3 006€.

Subvention sollicitée

<b>Agglo 15 %</b>	3 006€
-------------------	--------

**AB l'ARTisan (création) – Serves-sur-Rhône**

Monsieur Alexis BERBIGUIER a créé sa société de charpente/couverture/zinguerie début 2026 sur la commune de Serves-sur-Rhône. Il a besoin d'investir dans un fourgon d'occasion qu'il souhaite floquer et équiper d'une galerie de toit et d'un attelage. Il investit également dans de l'outillage et du matériel professionnel de sécurité.

Monsieur Berbiguier est suivi par Initiative 2607 et a bénéficié d'un prêt d'honneur et d'une garantie d'emprunt.

Le chiffre d'affaires prévisionnel en N+1 s'élève à 85 000€, en N+2 à 97 147€ et en N+3 à 109 300€.  
Le montant des investissements éligibles réalisés s'élève à 23 143€.  
La subvention sollicitée auprès d'ARCHE Agglo s'élève à 3 471€.

Subvention sollicitée

<b>Agglo 15 %</b>	3 471€
-------------------	--------

**Avis favorable du bureau - Dossiers non soumis au Conseil d'agglomération**

**Agriculture**

**Dossier d'aides à l'installation**

L'installation et la transmission des exploitations est un des 4 enjeux identifiés dans la convention tripartite signée en mai 2018 entre les deux Chambres d'Agriculture Drôme et Ardèche et ARCHE Agglo.

ARCHE Agglo a été sollicitée fin 2017 par la profession agricole pour prendre la suite des départements pour le financement de l'accompagnement à l'installation. Un travail au sein de la commission agriculture d'ARCHE Agglo a abouti au règlement d'aide directe pour encourager les porteurs de projet en agriculture à s'installer sur le territoire.

Malgré l'arrêt du Comité Local d'Installation pour l'instant, la question de la transmission et de l'installation reste prépondérante conformément :

- ✓ au recensement agricole de 2020

- ✓ aux objectifs du Projet Alimentaire inter-Territorial

Un autre enjeu central lié directement à l'agriculture est la ressource en eau, comme le montre les projets de construction des PTGE (Projet de Territoire pour la Gestion de l'Eau) en Ardèche et en Drôme. C'est pourquoi en 2024, dans le cadre du partenariat avec le WWF France, le règlement d'aide à l'installation a été révisé afin d'encourager les porteurs de projet en agriculture à s'installer sur le territoire et à prendre en compte dès leur installation les contraintes actuelles et à venir sur la ressource en eau (délibération 2024-255 du 15 mai 2024).

### **Objectif**

Favoriser l'installation par l'octroi d'aides directes sur le territoire d'ARCHE Agglo tout en encourageant la prise en compte de la raréfaction de la ressource en eau : le règlement d'aide définit les modalités et conditions d'intervention financière d'ARCHE Agglo en faveur de l'installation d'agriculteurs. Pour cela, une enveloppe de 18 000€ a été proposée pour le budget de 2025, ce qui correspond à environ 6 dossiers.

L'aide à l'installation s'articule en trois phases : suite à la réalisation d'un diagnostic « Eau – Sol » par un agent, des jours d'accompagnement technique par une structure spécialisée sont proposés à l'exploitant et une aide financière directe est accordée.

Les modalités de financement sont définies comme suit :

- ✓ une aide forfaitaire de 3000 € par installation,
- ✓ avec une bonification de 500 € pour une installation en agriculture biologique,
- ✓ avec une bonification de 500 € pour une installation en zone défavorisée\*
- ✓ avec une bonification de 1000 € pour la mise aux normes d'une retenue sur l'exploitation agricole côté Ardèche.

\* 19 communes de notre territoire sont concernées, à savoir :

- Communes classées en zone de montagne : Arlebosc, Boucieu le Roi, Bozas, Colombier le Jeune, Colombier le Vieux, Pailhares, Plats, Saint Barthélemy le Plain, Saint Félicien, Vaudevant, Glun, Mauves, Saint-Jean-de-Muzols et Tournon-sur-Rhône.
- Communes ZSCN (Zones Soumise à Contraintes Naturelles) : Cheminas, Etables, Lemps, Secheras.

*La partie des territoires des communes partiellement classées en zone de montagne figure dans la carte consultable sur le site du ministère de l'agriculture et de l'alimentation, à l'adresse suivante: <http://agriculture.gouv.fr/aides-aux-exploitations-classement-en-zone-defavorisee>*

Deux nouvelles demandes d'aide ont été reçues :

#### **Madame Caroline GARRET, Entreprise Les Fleurs de Caro, à Pailharès :**

**Siège social :** 175 Impasse de Bertrand 07410 Pailharès

**N°SIRET :** 941 640 435 00017

**Projet :** production de fleurs de pleins champ (bulbes, annuelles et vivaces) afin de produire des fleurs coupées françaises (90 % des fleurs coupées en France sont importées).

Commercialisation en circuit court : marché de plein air de Tain l'Hermitage (samedi) et Saint-Félicien (dimanche). Fleuristes et détaillant, restaurant, hôtels, entreprises.

Actuellement, les plantes sont cultivées sur 1 300 m<sup>2</sup>. Il y a 21ha en forêt pour la cueillette. Et des perspectives d'achat et de location de terres à proximité.

L'étude économique a été réalisée par l'ADDEAR 07, sur la base d'une production sur 1300m<sup>2</sup> et respectent bien les objectifs économiques fixés pour la Dotation Jeunes Agriculteurs (SMIC atteints au bout de 4 ans). Une demande de DJA est d'ailleurs envisagée. Installation en tant que cotisante solidaire depuis le 5 mars 2025. Le Plan de Professionnalisation Personnalisé validé en janvier 2025.

**Réalisation du diagnostic Eau-Sol :** suite au diagnostic, un point principal est à cibler → les apports de matière organique dans le sol. La culture de fleurs coupées, nécessite l'export d'une grande partie

de la plante, il faudra veiller à prévoir suffisamment d'apports en matière organique afin de ne pas épuiser les sols.

**Montant éligible :** 4 000 €, en incluant le bonus de 500 € qui concerne l'agriculture biologique et 500 € qui inclus la zone défavorisée/montagne (commune de Pailharès).

**Monsieur Aubin JEAN, EARL Brutia Le Haut, à Saint-Jean-de-Muzols :**

**Siège social :** 665 chemin de Brutia le Haut, 07300 Saint-Jean-de-Muzols

**N°SIRET :** 932 833 163 00011

**Projet :** installation en tant que chef d'exploitation à titre principal à compter d'octobre 2024, reprise d'une exploitation à la suite de son père, Alain JEAN qui est parti à la retraite en 2025.

Aubin JEAN a obtenu et validé son Plan de Professionnalisation Personnalisé en juillet 2024.

Activité : 6.5 ha en viticulture en agriculture biologique (3<sup>ème</sup> année de conversion).

Coopérateur à la Cave de Tain.

**Réalisation du diagnostic Eau-Sol :** le diagnostic eau-sol a été réalisé entièrement la restitution aura lieu début juin ou après les vendanges.

- ✓ Des parcelles et des terrains en forte pente
- ✓ Un travail du sol assez important : forte érosion
- ✓ L'accompagnement technique choisi suite au Diagnostic « eau-sol » concerne l'implantation de couverts végétaux sur toutes les parcelles (un rang sur deux) dès l'automne 2026. La Chambre d'Agriculture de l'Ardèche et l'ADAF sont prêtes à réaliser cet accompagnement technique.
- ✓ Souhait de s'engager dans un projet collectif en hydrologie régénérative avec les autres propriétaires et viticulteurs de Brutia le Haut (projet ciblé dans la candidature envoyé à CNR « terre de transition agroécologique » délibération n° 2025-817 du 11 décembre 2025).

**Montant éligible :** 4 000 €, en incluant le bonus de 500 € qui concerne l'agriculture biologique et 500 € qui inclus la zone défavorisée/montagne (hauteurs de la commune de Saint-Jean-de-Muzols).

**Proposition pour rédiger et signer deux décisions :**

- **Validation de la demande d'aide à l'installation agricole pour Caroline GARRET, en exploitation individuelle, pour un montant de 4 000 €**
- **Validation de la demande d'aide à l'installation agricole pour Aubin JEAN, EARL Brutia le Haut, pour un montant de 4 000 €**

**Avis favorable du bureau - Dossiers non soumis au Conseil d'agglomération**

**Rivières**

**GEMAPI : Convention multi partenariale relative au financement du SAGE Bas Dauphiné Plaine de Valence : 2026 – 2028**

**Contexte**

Les SDAGE (Schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux) 2010-2015 et 2016-2021 ont identifié le territoire Molasse miocène du Bas-Dauphiné et alluvions de la plaine de Valence comme un territoire pour lequel la mise en œuvre d'un SAGE (Schéma d'aménagement et de gestion des eaux) est nécessaire pour atteindre les objectifs de la Directive cadre sur l'eau (DCE) déclinés dans les SDAGE susmentionnés.

Le SAGE Bas Dauphiné Plaine de Valence a ainsi pour objectif d'assurer une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau sur son territoire. Dans ce cadre, il est nécessaire de garantir le financement des postes des agents affectés à la mise en œuvre du SAGE, des actions inscrites dans le plan de communication validé par la Commission locale de l'eau (CLE), ainsi que des études nécessaires pour la mise en œuvre, le suivi et la modification ou la révision du SAGE.

Les parties prenantes du SAGE et de la convention sont : les départements de la Drôme et de l'Isère, les communautés d'agglomération, Valence Romans Agglo et ARCHE Agglo, les communautés de communes Bièvre Isère Communauté, Porte de Drôme Ardèche, Saint Marcellin Vercors Isère Communauté et Val de Drôme en Biovallée.

Pour rappel, le Projet de Territoire pour la Gestion de l'Eau (PTGE) Drôme des collines, co-porté par VRA et Arche Agglo, bénéficie des études et des animations engagées dans le cadre du SAGE.

### **Objectif**

La convention multi partenariale a pour objet de formaliser les engagements financiers des parties pour le financement de 2026 à 2028 :

- ✓ des postes des quatre agents travaillant sur le SAGE Bas Dauphiné Plaine de Valence (animatrice du SAGE, hydrogéologue, chargée de mission démarches agricoles, Chargée de mission Plan d'actions forage et plan de communication) ;
- ✓ des actions du plan de communication ;
- ✓ des études nécessaires pour la mise en œuvre, le suivi, la modification ou la révision du SAGE

Les études identifiées dans cette convention et validées par le Bureau de la Commission Locale de l'Eau (CLE) sont ;

- ✓ des études en lien avec la ressource en eau,
- ✓ des études socio-économiques sur l'impact des volumes prélevables sur les usages industriels, agricoles et en eau potable (sollicitées par l'Etat suite à la circulaire Duplomb notamment),
- ✓ des études d'opportunité pour le lancement d'une révision du SAGE.

La clé de répartition financière et les contributions annuelles sont détaillées dans la convention ;

### **Besoin en financement**

Pour rappel, la répartition des financements se répartit comme suit : 70% Agence de l'Eau + 20% CD26/38 + 10% EPCI. Pour les EPCIs, le coût est réparti proportionnellement à leur population ou à leur surface agricole utile selon le cas.

Pour l'année 2026, il est sollicité pour ARCHE Agglo :

Plan de communication : 285 €  
Poste hydrogéologue : 459 €  
Poste CM Démarches agricoles : 1 227 €  
Poste CM Forages et Com : 500 €  
Poste Animatrice SAGE : 685 €  
Etudes diverses : 0 €  
**Total ARCHE Agglo 2026            3 156 €**

Coûts prévisionnels pour les années ultérieures :

2027 : 11 287 € (intégration de l'étude socio-économique)  
2028 : 5 931 € (fin de l'étude socio-économique)  
**Cout total ARCHE Agglo 2026 – 2028 = 20 374 €**

**Proposition : valider et signer la convention multi partenariale du SAGE Bas Dauphine Plaine de Valence pour un montant de 20 374 € pour la période 2026 – 2028**

**Avis favorable du bureau - Dossiers non soumis au Conseil d'agglomération**

### Espace aquatique Linaë : révision tarifaire

**1 - L'article 35 du contrat de concession** de service public prévoit que l'ensemble des montants portés au contrat feront l'objet d'une indexation annuelle au 1<sup>er</sup> juillet, par application de la formule suivante :

$$K = 0,20 + 0,80 [0,0153 \times (En / Eo) + 0,1005 \times (Eln / Elo) + 0,0437 \times (Gn / Go) + 0,4952 \times (Sn / So) + 0,3453 \times (FSD2n / FSD2o)]$$

**2 - L'article 31** précise que tous nouveaux tarifs qu'ils soient ou non issus de l'application de la formule d'indexation, doivent faire l'objet d'une délibération.

Par application de la formule, le coefficient d'indexation obtenu pour 2026 est de **0,9982** → il a donc été convenu avec le délégataire de ne pas indexer les tarifs au 01/07/2026.

Toutefois, de nouveaux tarifs ont été créés et certains sont adaptés pour répondre aux nouveaux besoins des publics.

#### **Proposition :**

**1- Approuver la grille tarifaire de l'Espace aquatique Linaë applicable au 1<sup>er</sup> juillet 2026 ci-dessous**

En € TTC	PRIX UNITAIRE	PRIX UNITAIRE	PRIX UNITAIRE 2026	PRIX UNITAIRE 2026
<b>Côté PISCINE</b>	Résidents	Non Résidents	Résidents	Non Résidents
Entrées unitaires				
<i>Adulte (16 ans et +)</i>	5,70 €	6,70 €	5,70 €	6,70 €
<i>Enfant (de 3 à 15 ans)</i>	4,00 €	5,00 €	4,00 €	5,00 €
<i>Réduit (Etudiant, titulaire du RSA, ALSH, handicapés)</i>	2,60 €	3,70 €	2,60 €	3,70 €
<i>Structures médico-sociales et organismes spécialisés AA sur les créneaux publics (gratuité pour l'accompagnant)</i>	2,40 €		2,40 €	
<i>Pass "Famille" (2 adultes et 2 enfants)</i>	16,40 €	19,00 €	16,40 €	19,00 €
<i>Enfant (moins de 3 ans)</i>	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT
Carte				
<i>carte de 10 heures</i>	41,20 €	51,50 €	41,20 €	51,50 €
<i>Adultes (16 ans et +) carnet de 10</i>	50,50 €	60,80 €	50,50 €	60,80 €
<i>Enfant (de 3 à 15 ans) carnet de 10</i>	35,70 €	46,00 €	35,70 €	46,00 €
<i>Réduit (Etudiant, titulaire du RSA, handicapés) carnet de 10</i>	23,40 €	30,90 €	23,40 €	30,90 €
<b>Côté FORME / BIEN-ÊTRE</b>				
Entrées unitaires				
1 Côté (Forme ou Bien-Être) (16ans et +)	10,00 €		10,00 €	
2 Côtés (16ans et +)	15,50 €		15,50 €	
3 Côtés (16ans et +)	21,10 €		21,10 €	
All Inclusive Day – 3 côtés + 1 activité (réservation obligatoire)	29,90 €		29,90 €	
Carte				
CARTE DE 10 1 Côté (Forme ou Bien-Être) (16ans et +)	89,00 €		89,00 €	
CARTE DE 10 2 Côtés (16ans et +)	149,40 €		149,40 €	
CARTE DE 10 3 Côtés (16ans et +)	187,50 €		187,50 €	

En € TTC	PRIX UNITAIRE	PRIX UNITAIRE	PRIX UNITAIRE 2026	PRIX UNITAIRE 2026
Privatisation et Animation				
EVJF SANS ACTIVITES	24,70 €		24,70 €	
EVJF AVEC ACTIVITES	30,90 €		30,90 €	
PRIVATISATION ESPACE DETENTE 1 H	185,40 €		185,40 €	
ANNIVERSAIRE /SPA PARTY	112,30 €		112,30 €	
<b>AUTRES PRESTATIONS PROPOSEES - LES ABONNEMENTS</b>	Mensuelle	Annuelle	Mensuelle	Annuelle
ESSENTIEL 1 coté (piscine ou Forme)	25,00 €	300,00 €	25,00 €	300,00 €
ESSENTIEL + 2 côtés	35,50 €	426,00 €	35,50 €	426,00 €
ESSENTIEL ++ 3 côtés	47,40 €	568,80 €	47,40 €	568,80 €
SPORT 1 Côté + 1 Act/sem	39,00 €	468,00 €	39,00 €	468,00 €

<b>SPORT + 2 Côtés et 3 Act/sem</b>	<b>53,00 €</b>	<b>636,00 €</b>	<b>53,00 €</b>	<b>636,00 €</b>
<b>EXPERIENCE 3 Côtés + 5 Act/sem</b>	<b>59,00 €</b>	<b>708,00 €</b>	<b>59,00 €</b>	<b>708,00 €</b>
<b>EXPERIENCE + 3 côtés+ 9 Act/sem</b>	<b>67,00 €</b>	<b>804,00 €</b>	<b>67,00 €</b>	<b>804,00 €</b>
<b>TARIFS CE</b>				
<i>Billetterie CE (accès entrée simple piscine)</i>				
Billetterie CE – Adulte (16 ans et +) – Carnet de 50 entrées	<b>190,60 €</b>		<b>190,60 €</b>	
Billetterie CE – Enfant (3 à 15 ans) – Carnet de 50 entrées	<b>175,10 €</b>		<b>175,10 €</b>	
Billetterie CE – Adulte (16 ans et +) – Carnet de 25 entrées	<b>100,00 €</b>		<b>100,00 €</b>	
Billetterie CE – Enfant (3 à 15 ans) – Carnet de 25 entrées	<b>88,50 €</b>		<b>88,50 €</b>	
<b>TRIBU DES NAGEURS (Enfant - Ados)</b>				
STAGE DE NATATION 5 jours	<b>65,70 €</b>		<b>65,70 €</b>	
Carte 10 séances (cours collectifs)	<b>131,40 €</b>		<b>131,40 €</b>	
1 séance cours particulier adulte	<b>25,80 €</b>		<b>25,80 €</b>	
1 séance cours particulier enfant	<b>20,60 €</b>		<b>20,60 €</b>	
<b>NATATION ADULTE</b>				
1 séance (cours collectif)	<b>12,40 €</b>		<b>12,40 €</b>	
Carte 10 séances (cours collectifs)	<b>111,20 €</b>		<b>111,20 €</b>	
Abonnement annuel (cours collectifs de septembre à juin en période scolaire)	<b>306,90 €</b>		<b>306,90 €</b>	
<b>Recettes en contrepartie des contraintes de service public (CSP)</b>				
Scolaires 1er degré AA (tarif par créneau et par classe du 1e degré) : facturation à AA	<b>106,30 €</b>		<b>106,30 €</b>	
Scolaires 2e degré AA (tarif par créneau et par classe du 2nd degré) : facturation à AA	<b>150,10 €</b>		<b>150,10 €</b>	
Structures médico-sociales et organismes spécialisés sous convention avec AA : facturation à AA	<b>112,60 €</b>		<b>112,60 €</b>	
Clubs et associations sous convention avec AA (Location horaire du bassin sportif) : facturation à AA	<b>150,10 €</b>		<b>150,10 €</b>	
Clubs et associations sous convention avec AA (Location horaire du bassin loisir) : facturation à AA	<b>112,60 €</b>		<b>112,60 €</b>	
Clubs et associations sous convention avec AA (Location horaire de la ligne de nage) : facturation à AA	<b>25,00 €</b>		<b>25,00 €</b>	
Encadrant supplémentaire	<b>31,30 €</b>		<b>31,30 €</b>	

En € TTC	PRIX UNITAIRE	PRIX UNITAIRE 2026
<b>Autres recettes scolaires et associatives (hors créneaux réservés pour contraintes de service public)</b>		
Clubs et associations : facturation aux clubs et associations, pour les locations de LnH (Lignes de nage Horaire), hors CSP (tarif location LnH)	31,30 €	31,30 €
Scolaires 1er degré extérieurs (hors HTCC) : facturation aux communes ou établissements concernés (tarif à la séance)	118,50 €	118,50 €
<b>PRESTATIONS ANNEXES</b>		
Location de salle 1/2 journée	124,60 €	124,60 €
Location de salle journée	224,50 €	224,50 €
Petit déjeuner par personne	7,50 €	7,50 €
Carte Cadeau	15 à 150€	15 à 150€
Location serviettes –drap de bain	6,30 €	6,30 €
création de carte	2,80 €	2,80 €
récréation de carte	6,30 €	6,30 €
Cours cuisine pédagogique	25,00 €	25,00 €
Frais de dossier (uniquement si prélèvement mensuel)	35,00 €	35,00 €
Animation spéciale (soirée à thème, manifestation sportive...)	8,00 €	8,00 €

**2 -Approuver la création de 3 nouveaux tarifs TTC, à savoir, les offres Duo en rouge ci-dessous :**

En € TTC	PRIX UNITAIRE	PRIX UNITAIRE 2026
<b>Côté FORME / BIEN-ÊTRE</b>		
Entrées unitaires		
1 Côté (Forme ou Bien-Être) (16ans et +)	10,00 €	10,00 €
Offre duo (2 accès simultanés)		18,00 €
2 Côtés (16ans et +)	15,50 €	15,50 €
Offre duo (2 accès simultanés)		26,00 €
3 Côtés (16ans et +)	21,10 €	21,10 €
Offre duo (2 accès simultanés)		35,00 €

**3 -Approuver l'adaptation des prix unitaires TTC sur les activités suivantes :**

En € TTC	PRIX UNITAIRE	PRIX UNITAIRE 2026
Abonnement annuel (cours collectifs de septembre à juin en période scolaire)	212,50 €	220,00 €
<b>ACTIVITES AQUATIQUES ET FITNESS HORS AQUABIKING (Adulte)</b>		
1 séance	12,40 €	14,00 €
Carte 10 séances activités - validité 1 an	111,20 €	120,00 €
Carte 30 séances activités - validité 1 an	306,90 €	310,00 €
<b>AQUABIKING (Adulte)</b>		
1 séance	15,50 €	16,00 €
Carte 10 séances activités - validité 1 an	144,20 €	145,00 €

**Avis favorable du bureau - Dossiers soumis au Conseil d'agglomération**

### **Domaine du Lac de Champos : actualisation du Règlement intérieur de la base de loisirs**

#### **Contexte**

L'espace de Loisirs du Domaine du Lac de Champos est constitué d'un lac de 9 ha (avec une zone de baignade et une zone de navigation), et plusieurs équipements dont des toboggans aquatiques, d'un embarcadère, d'un bâtiment abritant un snack, un local de secours dédié aux Maîtres-Nageurs Sauveteurs, de 4 terrains de tennis, d'aires de pique-nique, d'aires de jeux pour enfants, de terrains de pétanque et d'un terrain de beach-volley. Ce site et les activités y sont organisés via le règlement intérieur de cet équipement.

Le règlement intérieur de l'espace de loisirs est un document essentiel pour clarifier les règles de fonctionnement. Il s'adresse à tous les usagers du site, en particulier lors de la période d'exploitation de l'espace de loisirs, aux personnels et autorités administratives. Il constitue le cadre d'usage et de partage de cet espace nécessaire au bien vivre ensemble afin que le lieu du lac de Champos demeure un site de loisirs accueillant, préservé, mais aussi de partage et d'une expérience réussie pour ses visiteurs. L'organisation du règlement, ses principes, sa mise en œuvre et sa lecture doivent être claires et lisibles afin de pouvoir être le plus fidèlement respectés.

Le précédent règlement intérieur a auparavant fait l'objet de nombreux compléments et ajustements qui l'ont complexifié entraînant parfois une application délicate, voire une lecture peu lisible de celui-ci pour les usagers. D'autre part, plusieurs nouveautés légales (ex : interdiction de fumer sur les plages depuis 1/07/2025) nécessitent d'être intégrées. Enfin le nouveau mandat nécessite d'actualiser les pièces à la signature des élus en responsabilité.

#### **Evolutions**

Ces raisons ont amené à l'élaboration d'une mise à jour et d'une réorganisation complète du règlement intérieur de l'espace de loisirs afin de le compléter et de le clarifier pour faciliter son application et intégration par les différents usagers du site de la base de loisirs.

#### **Mise à jour du règlement les principaux points :**

- ✓ Article 4 — Règles de sécurité et interdictions de la base de loisirs : clarification des comportements interdits, présence animale de compagnie, interdiction des feux,
- ✓ Article 6 « zone sans tabac » : les plages sont interdites aux fumeurs et vapoteurs, des espaces dédiés sont définis,
- ✓ Article 7 – respect et protection de l'environnement : gestion et tri des déchets, préservation de la faune et la flore,
- ✓ Article 8 – baignade et sécurité de la base de loisirs : baignade aux risques et périls en dehors des horaires de surveillance. Prise en compte de la pratique de nage sportive avec le nouveau couloir de nage.
- ✓ Article 10 – conditions d'accès des groupes : précisions sur les groupes constitués, accès au site et encadrement pour les baignades
- ✓ Article 11 – navigation sur le lac de Champos : précisions et clarification sur les embarcations uniquement non motorisées
- ✓ Article 13 – non-respect du règlement : indication d'une possibilité d'expulsion sans remboursement

#### **Mise à jour du Règlement intérieur du Camping du Domaine du Lac de Champos**

Le règlement intérieur du camping du Domaine du lac de Champos est reconduit dans les mêmes termes, il est mis à jour. Le nouveau mandat nécessite d'actualiser les pièces à la signature des élus en responsabilité.

**Avis favorable du bureau - Dossiers non soumis au Conseil d'agglomération**

## Mise à jour du P.O.S.S. - plan d'organisation de la surveillance et des secours de l'espace de loisirs du Domaine du lac de Champos

### Contexte

Le POSS (Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours) est un document obligatoire pour tous les établissements de baignade d'accès payant. Il définit les règles de surveillance, de prévention des risques et d'intervention en cas d'accident ou d'incident dans un lieu de baignade.

Le POSS est un document clé pour garantir un environnement sécurisé sur l'espace de loisirs du Domaine du lac de Champos, aussi bien pour les nageurs que pour le personnel encadrant. Il vient compléter sur le règlement intérieur.

### Objectifs du POSS

- ✓ Garantir la sécurité des baigneurs et du personnel.
- ✓ Décrire les procédures à suivre en cas d'urgence (noyade, malaise, blessure, évacuation).
- ✓ Déterminer les responsabilités des maîtres-nageurs sauveteurs et des autres personnels encadrants.
- ✓ Prévenir les risques liés à l'utilisation des bassins et aux activités aquatiques.

### Contenu du POSS

- ✓ Identification de l'établissement : localisation, caractéristiques du site, de l'espace de baignade, liste des équipements de secours disponibles.
- ✓ Organisation de la surveillance : répartition des zones de surveillance, effectifs des sauveteurs, rotations et pauses.
- ✓ Moyens de prévention : règlement intérieur, consignes de sécurité, affichages obligatoires.
- ✓ Procédures d'urgence : conduite à tenir en cas d'accident, d'évacuation, de gestion des conflits ou de tout incident affectant la sécurité des usagers.
- ✓ Coordination avec les secours extérieurs : contacts des pompiers, du SAMU et des autorités compétentes.

### Pourquoi le POSS est-il important ?

- ✓ Il assure une meilleure anticipation des risques et réduit les dangers liés aux activités aquatiques.
- ✓ Il facilite une réaction rapide et efficace en cas de secours.
- ✓ Il est obligatoire et doit être mis à jour régulièrement selon l'évolution de l'établissement et des normes de sécurité.

**Avis favorable du bureau - Dossiers non soumis au Conseil d'agglomération**

### **Travaux de réhabilitation du réservoir d'eau potable de Saint-Joseph**

ARCHE Agglo, Unité Eau et Assainissement souhaite réhabiliter le génie civil intérieur du réservoir Saint Joseph à Tournon sur Rhône. Un diagnostic approfondi du génie civil du réservoir de stockage d'eau potable Saint Joseph a été réalisé en 2024. Il a été conclu les principaux éléments suivants :

- ✓ Une lixiviation surfacique des parties immergées du réservoir,
- ✓ Présence de moisissure sur le bâtiment d'exploitation due à une mauvaise ventilation

ARCHE Agglo, Unité Eau et Assainissement, a attribué une mission de maîtrise d'œuvre complète (AVP à AOR) à l'entreprise ALTEREO fin 2025 qui conduit à envisager un marché ordinaire avec 3 PSE (prestations supplémentaires éventuelles).

Ce projet retenu pour l'exercice 2026 est estimé à 172 485,00 €HT.

#### **Objet de la consultation (toutes tranches confondues) :**

La présente consultation a pour objet : TOURNON SUR RHÔNE – Réhabilitation du génie civil du réservoir AEP Saint Joseph.

Le programme de travaux (y compris PSE) comprend :

- ✓ Mise en place d'une ventilation sur le bâtiment technique, réparation de 2 m2 de réparations structurales en intrados de la couverture, préparation du support et mise en place d'un revêtement CAD sur 695 m2,
- ✓ Renouvellement des échelles d'accès à la couverture : mise en place d'un garde-corps avec agrandissement des trappes d'accès aux cuves,  
Reprise de l'étanchéité de la toiture du bâtiment sur 31 m2 : par l'application d'un resurfaçage ; mise en œuvre d'un complexe d'étanchéité comprenant un pare-vapeur, un isolant thermique et revêtement d'étanchéité type bitume élastomère SBS
- ✓ Renouvellement du capot d'aération de la cuve existant par un capot métallique verrouillable par cadenas munis d'aération et grille anti-volatile et moustiquaire.

#### **Les éléments substantiels de la consultation sont les suivants :**

**Procédure :** la présente consultation s'effectue en procédure adaptée ouverte avec possibilité de négociation. Elle est soumise aux dispositions des articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la commande publique. Il est précisé qu'il est nécessaire de demander au stade de la candidature les certifications CATEC et des références avec certificats de capacités sur des travaux équivalents.

Prévoir 1 date de visite (à caler selon date de publication)

**Allotissement :** le marché n'est pas alloté car l'objet du marché ne permet pas l'identification de prestations distinctes.

**Tranches :** le marché comporte une tranche avec 3 PSE.

- ✓ Pour la PSE n°1 : sécurisation de l'accès dans les cuves
- ✓ Pour la PSE n°2 : étanchéité de la toiture du bâtiment
- ✓ Pour la PSE n°3 : renouvellement du capot d'aération de la cuve

**Estimation :** ces travaux ont été estimés par le bureau d'étude ALTEREO, en qualité de maître d'œuvre, à 172 485,00 € HT (y compris PSE).

**Variante :** non autorisées.

**Durée :** période préparation, 40 jours ouvrés / délai d'exécution Travaux, 60 jours ouvrés

**Pondération des critères de jugement des offres :** 30 points pour le prix / 70 points pour la valeur technique

## Calendrier :

- ✓ Bureau du 4 juin 2026
- ✓ Date lancement de la consultation : début juin
- ✓ Date limite de réception des offres : fin juin
- ✓ Date prévisionnelle de notification et préparation des travaux : fin aout/début septembre 2026
- ✓ Démarrage des travaux : Octobre 2026.

## Le bureau est invité à :

- ✓ **valider le principe de cette consultation ainsi que les caractéristiques principales du contrat,**
- ✓ **autoriser le lancement de la consultation selon une procédure adaptée,**
- ✓ **autoriser le ou la Président à signer le marché et tous les documents afférents à cette opération,**

**Avis favorable du bureau - Dossiers non soumis au Conseil d'agglomération**

## **Dossiers à enjeux – Politique communautaire**

**Administration générale – Rapporteur Delphine COMTE**

### **Point reporté du 07 mai dernier : la gestion en commun de la ressource foncière**

Suite au report de ce point lors du séminaire du 07 Mai dernier sur les enjeux de sobriété foncière, les membres de l'exécutif n'avait pas pu échanger sur les objectifs et la méthode à fixer en la matière en début de mandat.

- ✓ Suite à la feuille de route définie en fin de mandat dans le cadre de l'atelier de territoire, il conviendra que le bureau puisse décider des suites à donner à ce travail en s'appropriant la feuille de route et en identifiant les actions prioritaires à engager, d'une part
- ✓ Face à l'échéance de transfert automatique de la compétence PLUi au 1<sup>er</sup> juillet 2027, il convient de pouvoir prendre une position éclairée en proposant une méthode de travail, il convient d'organiser la mise au débat de cette prise de compétence avant avril 2027 (date à partir de laquelle les conseils municipaux peuvent délibérer pour faire valoir la minorité de blocage au transfert de compétence), d'autre part.

## ENGAGER COLLECTIVEMENT LA TRANSITION

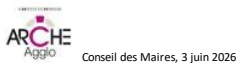
- ◆ **Mettre en place, sur la durée du mandat, un "groupe de travail » sur le projet de territoire et la gestion commune de l'espace**

### Constitution d'un comité stratégique "Gestion en commun du foncier"

- 1- Être un acteur actif au sein du SCOT (travailler un avis sur la révision du schéma, porter la parole de notre territoire, défendre nos spécificité et nos positions....)
- 2- Rendre opérationnelle le PLH
- 3- Prioriser et déployer les actions issues de l'atelier du territoire
- 4- En fonction du positionnement des communes piloter la mise en œuvre d'un PLUi ou d'actions alternatives visant à une gestion économe de la ressource foncière, tous les usages confondus

→ Fréquence de rencontre: 4 à 5 fois par an

→ Membres : Vice-Présidents concernés (grappe "sobriété foncière" + VP Finances + VP Projet Territoire + VP grappe env, transition écologique, agri, eaux & territoire), quelques maires, Présidente



*Les membres du bureau proposent la composition suivante du Comité stratégique : Bruno Sénéclauze, Laurent Barruyer, Jean Luc Reynaud, Thierry Dard, Agnès Portal, Olivier Valette, Patrick Leynaud, Rémi Lapierre, Cyril Laurent, Pierre Maisonnat, Pascal Claudel, Stéphanie Nouguier, Vincent Robin, Pascal Balaj.*

## ENGAGER COLLECTIVEMENT LA TRANSITION

- ◆ **Permettre un vote éclairé sur la question de la compétence PLUi : prise de compétence automatique au 1er juillet = mise au débat avant le 1er avril 2027 pour une prise de décision éclairée**

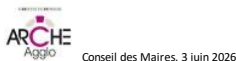
### Constitution d'un groupe de travail

1- Préparer la mise en débat :

- démarche de parangonnage à enrichir
- formulation de la question à débattre et les conditions d'animation du débat ;

2- La construction de scénarii :

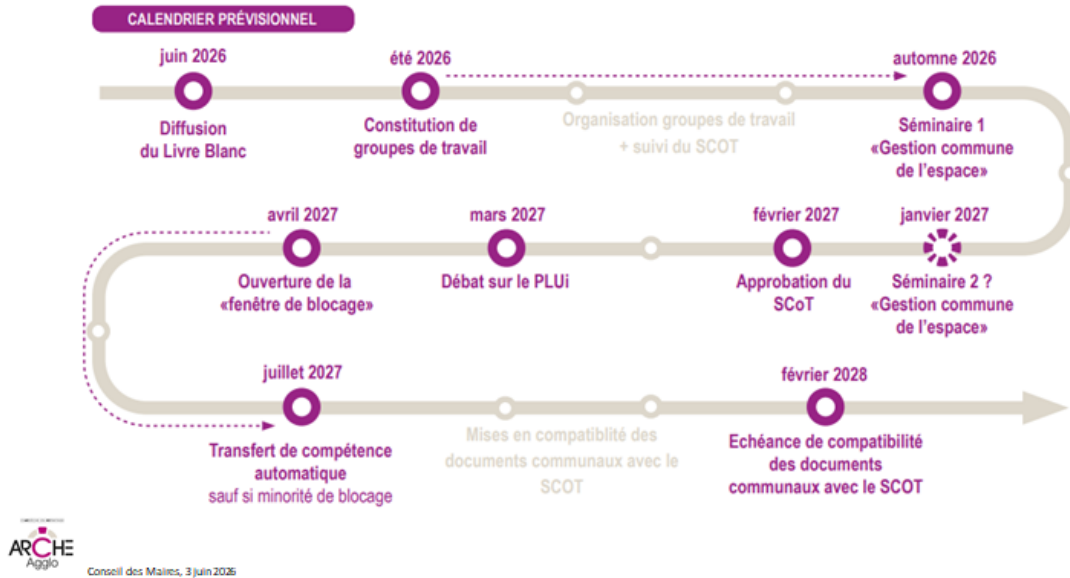
- Solitaire et chaque commune seule pour répondre aux enjeux de sobriété foncière ;
- Solitaire avec une ingénierie territoriale au service de la sobriété foncière pour les projets de l'agglo et des communes, avec l'engagement d'actions clefs de l'atelier des territoires ;
- Solidaire avec un PLUi pour mutualiser, partager les enjeux du ZAN avec l'engagement d'actions clefs de l'atelier des territoires ;



*Delphine COMTE indique que sur le groupe de travail relatif au PLUi un appel sera lancé.*

*Après échanges des membres du bureau, Gabriel BARATAUD indique qu'il enverra un mail aux communes pour leur indiquer la constitution d'un groupe de travail PLUi composée des 9 représentants d'ARCHE Agglo au SCOT à savoir : Agnès PORTAL, Cyril LAURENT, Laurent BARRUYER, Bruno SENECLAUZE, Jean-Luc REYNAUD, Thierry DARD, Olivier VALETTE, Patrick LEYNAUD, Rémi LAPIERRE. Les communes qui ne disposent pas d'un représentant au SCOT seront inviter à donner le nom d'un élu pour siéger dans ce groupe de travail.*

## Le territoire au défi des transitions : la gestion en commun de la ressource foncière Vers un débat éclairé sur le PLUi et/ou ses alternatives



### AEP / assainissement – Rapporteur Pascal CLAUDEL

#### Etude sur les modes de gestion des services d'eau potable et d'assainissement post 2027

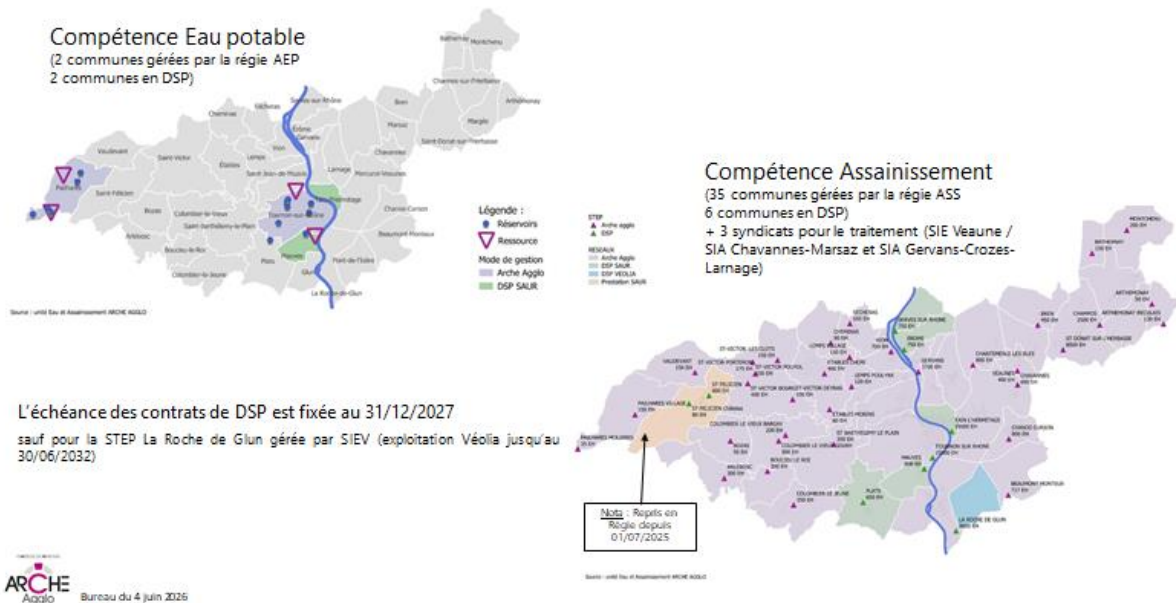
L'Unité Eau & Assainissement a été créée en 2020, application de la Loi NOTRe qui a imposé le transfert des compétences Eau potable, Assainissement collectif, GEPU aux Communautés d'Agglomération.

La mandature 2020 – 2026 a permis de structurer ces compétences :

- ✓ organisation des services opérationnels,
- ✓ plans de maintenance, continuité de services, astreinte...
- ✓ reprise des excédents,
- ✓ harmonisation tarifaire,
- ✓ état des lieux des ouvrages et cartographie des réseaux, PPI
- ✓ gestion des contrats transférés (régies, DSP, syndicats infra/supra)....

Ainsi, depuis le 1er janvier 2020, le service assure ces compétences et exploite, en régies communautaires, une grande partie des réseaux et ouvrages d'eau potable et d'assainissement. L'autre partie est exploitée par des entreprises privées (SAUR et Véolia) via un Contrat de Délégation de Service Public.

## Etude sur les modes de gestion des services d'eau potable et d'assainissement post 2027



Cette organisation est directement calée sur l'organisation qui existait avant le transfert des compétences. ARCHE Agglo a assuré la reprise et la continuité des contrats de DSP (seul le contrat de DSP de St Félicien a été reconduit sous forme de Contrat de Prestations de services, puis repris en régie).

**La totalité des contrats de DSP arriveront à échéance en 2027, ARCHE Agglo ayant fait en sorte que les contrats arrivent ensemble à la même échéance. ARCHE Agglo a confié en 2025 au Cabinet Conseil A PROPOS une étude comparative sur les modes de gestion post 2027. Cette étude intègre un audit des régies et des contrats de DSP.**

La nouvelle mandature aura donc à s'interroger rapidement sur le futur périmètre des modes de gestion (post 2027), avec le cas échéant une opportunité pour renforcer les régies et simplifier la compréhension des nombreux intervenants (cas des syndicats infras + SIEV qui conserve une partie de prérogatives sur l'assainissement).

Il convient donc à la nouvelle mandature de valider dans un délai court l'étude « Mode de gestion post 2027 », afin de :

- ✓ Engager la mise en œuvre des scénarios qui seront retenus pour le service Eau potable et le service Assainissement : moyens complémentaires, nouvelle organisation, réorganisation des astreintes...
- ✓ Négocier les fins de contrats de DSP
- ✓ Engager les nouveaux contrats de DSP et leurs suivis

Il est donc proposé à l'exécutif de tenir les délais suivants :

### Calendrier Prévisionnel :

- **Juin 2026 : Constitution d'un groupe de travail autour du Conseil d'exploitation des régies + les membres de la grappe**
- **Conseil d'Agglo Juillet 2026 => présentation du dossier, des enjeux, des scénarios étudiés et des pistes envisagées**
- **Conseil d'Agglo Septembre 2026 => décision par délibération sur les modes de gestion post 2027**
- **Septembre 2026 – Décembre 2027 : préparations en vue d'une phase opérationnelles au 01/01/2028**

**Avis favorable du bureau - Dossiers soumis au Conseil d'agglomération**

## Désignation des membres du Conseil d'exploitation des régies - (1 conseil pour 2 régies eau et assainissement)

### Présentation

L'Unité Eau & Assainissement a été créée en 2020, application de la Loi NOTRe qui a imposé le transfert des compétences Eau potable, Assainissement collectif, GEPU aux Communautés d'Agglomération. ARCHE Agglo a ainsi créé en 2019 [DEL-2019-411 et DEL 2019-412], deux régies communautaires, l'une pour l'eau potable, l'autre pour l'assainissement, qui sont les instances en charge de la gestion publique des services correspondants. Ces régies sont accompagnées de statuts.

ARCHE Agglo a fait le choix de créer des régies dotées de la seule autonomie financière (régies simples) conformément au Code général des collectivités territoriales (CGCT). Il ne s'agit pas d'un simple « service » de la collectivité mais d'une structure interne de la collectivité (qui toutefois n'est pas dotée d'une personnalité juridique distincte contrairement à la régie personnalisée). Ces régies bénéficient d'une certaine indépendance par rapport aux autres services de la collectivité. En effet, contrairement aux autres services de la collectivité, la régie dotée de la seule autonomie financière est placée sous l'autorité directe de l'exécutif de la collectivité et de son assemblée délibérante, auxquels le directeur des régies rend compte.

En outre, les régies disposent d'un conseil d'exploitation qui peut être décisionnaire sur un certain nombre de questions (selon les statuts) et qui est obligatoirement consulté par l'exécutif « sur toutes les questions d'ordre général » intéressant le fonctionnement de la régie.

Comme son nom l'indique, les régies disposent d'une individualisation budgétaire et comptable (budget propre) au sein de sa collectivité d'origine (mais non d'un patrimoine distinct de celui de la collectivité). Cette formule présente l'avantage d'une certaine autonomisation par rapport à la collectivité.

### Rôle du Conseil d'exploitation des régies

Le Conseil d'exploitation n'est pas un organe décisionnel, mais un organe d'appui, de suivi et de proposition. **Toutefois, le Conseil communautaire peut décider de déléguer au Conseil d'exploitation certaines décisions.** Les seules délégations qui ne peuvent pas être faites au Conseil d'exploitation sont de :

- ✓ Approuver les plans et devis afférents aux constructions neuves ou reconstructions, travaux de première installation ou d'extension ;
- ✓ Autoriser le Président à intenter ou soutenir les actions judiciaires, à accepter les transactions ;
- ✓ Voter le budget de la Régie et délibère sur les comptes ;
- ✓ Délibérer sur les mesures à prendre d'après les résultats de l'exploitation à la fin de chaque exercice et, au besoin, en cours d'exercice ;
- ✓ Régler les conditions de recrutement, de licenciement et de rémunération du personnel ;
- ✓ Fixer le taux des redevances dues par les usagers de la Régie, de manière à assurer l'équilibre financier.

Le Conseil d'exploitation est obligatoirement consulté sur les sujets structurants du service, notamment :

- ✓ orientations générales du service public de l'eau potable et de l'assainissement ;
- ✓ projets d'investissement et programmation pluriannuelle ;
- ✓ rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) ;
- ✓ budget primitif, décisions modificatives et compte administratif ;
- ✓ politique tarifaire et évolution des redevances ;
- ✓ organisation de l'exploitation, continuité du service, astreintes, niveaux de performance.

Ses avis sont transmis aux élus et joints aux dossiers soumis à délibération afin d'y apporter un éclairage utile. Il constitue donc un espace d'échange permettant d'anticiper les enjeux et d'améliorer la transparence vis-à-vis des élus.

### Composition du Conseil d'exploitation

La composition est fixée par les statuts (7 membres en plus du directeur). Elle comprend généralement :

- ✓ des élus désignés par l'assemblée délibérante ;
- ✓ le directeur de la régie, qui assiste aux réunions et présente les dossiers ;
- ✓ des agents ou experts pouvant être invités selon les sujets (responsable technique, représentant des usagers, etc.).

Le Conseil est présidé par un élu désigné.

Il convient de fixer les membres du Conseil d'exploitation de chacune des deux régies. La loi permet de désigner les mêmes membres pour chacune des deux régies, ainsi le CGCT dispose : « La régie dotée de la seule autonomie financière est administrée, sous l'autorité du Président et du Conseil d'agglomération, par un conseil d'exploitation et son président ainsi qu'un directeur. Un même conseil d'exploitation ou un même directeur peut être chargé de l'administration ou de la direction de plusieurs régies. »

### Fonctionnement du Conseil d'exploitation

- ✓ Le Conseil d'exploitation se réunit au moins quatre fois par an, et autant que nécessaire selon l'actualité du service.
- ✓ Les réunions sont convoquées par le président, avec un ordre du jour préparé en lien avec la direction de la régie.

### Discussion du bureau

Présenter à l'exécutif le rôle, les missions et le fonctionnement du Conseil d'exploitation des régies Eau potable et Assainissement, afin de clarifier sa place dans la gouvernance du service public et d'assurer une articulation fluide avec les instances délibérantes de la collectivité.

Fixer la désignation des 7 membres du Conseil d'exploitation des régies tel que défini par les statuts des régies communautaires.

A noter que le nombre de membres du Conseil d'exploitation pourra être revu si le périmètre des régies est amené à être modifié à l'issue des orientations à prendre sur les modes de gestion de l'eau potable et l'assainissement, post 2027.

*Les membres proposés sont : Emmanuel CAILLET de Pailharès, Pascal SEIGNOVERT d'Etables, Galia WEISS de St-Donat-sur-l'Herbasse, Laurent BARRUYER de Tournon-sur-Rhône, Jacques POCHON de Chavannes, Alain CHOSSON pour la CLCV et Pascal CLAUDEL.*

## Avis favorable du bureau - Dossiers soumis au Conseil d'agglomération

### Finances et patrimoine – Rapporteur Gérard ROBERTON

#### Décisions modificatives

##### Décision modificative n°1 Budget annexe Domaine de Champos

Afin de rectifier les écritures de TVA sur les recettes 2025 du camping de Champos, il convient d'abonder le chapitre 67 pour annuler les titres émis sur l'exercice antérieur et de prévoir les crédits en recettes en vue de la réémission des titres corrigés.

La décision modificative s'équilibre en Fonctionnement comme suit :

FONCTIONNEMENT			
Chapitre	Libellé	Dépenses	Recettes
67	Titres annulés sur exercices antérieurs	288 420,00 €	
011	Impôts et taxes	-8 720,00 €	
70	Réémission des titres		279 700,00 €
<b>Total Fonctionnement</b>		<b>279 700,00 €</b>	<b>279 700,00 €</b>

Il vous est proposé d'approuver la décision modificative n°1 du budget annexe Domaine de Champos.

### **Décision modificative n°1 Budget annexe Développement économique**

Afin de rectifier la TVA sur des titres émis à différents locataires, il convient d'abonder le chapitre 67 pour annuler ces titres sur exercice antérieur et de prévoir les crédits en recettes en vue de leur réémission. La décision modificative s'équilibre en Fonctionnement comme suit :

<b>FONCTIONNEMENT</b>			
Chapitre	Libellé	Dépenses	Recettes
67	Annulation de titres de loyers et de copropriété	47 252,00 €	
011	Remboursement de frais à des tiers	-3 250,00 €	
70	Réémission titres charges de copropriété		43 252,00 €
75	Réémission titres loyers		750,00 €
<b>Total Fonctionnement</b>		<b>44 002,00 €</b>	<b>44 002,00 €</b>

Afin de rectifier la TVA sur deux mandats de l'opération d'Aménagement de la RD473 à Margès pour le compte du Département de la Drôme, il convient d'inscrire en dépenses et recettes les crédits d'investissement suivants :

<b>INVESTISSEMENT</b>			
Chapitre	Libellé	Dépenses	Recettes
4582100	Opération pour compte de tiers recettes	205 999,49 €	
4581100	Opération pour compte de tiers dépenses	1 160,14 €	
4582100	Opération pour compte de tiers recettes		205 999,49 €
4581100	Opération pour compte de tiers dépenses		1 160,14 €
<b>Total Investissement</b>		<b>207 159,63 €</b>	<b>207 159,63 €</b>

Il vous est proposé d'approuver la décision modificative n°1 du budget annexe Développement économique en section de Fonctionnement et d'Investissement.

**Avis favorable du bureau - Dossiers soumis au Conseil d'agglomération**

**Mobilité – Rapporteur Cyril LAURENT**

### **Aide à l'achat VAE – reconduction du dispositif d'Aide VAE**

Dans le cadre de son PCAET, ARCHE Agglo a validé la mise en place d'une aide à l'achat de VAE au conseil communautaire du 24 mars 2021, applicable depuis juin 2021. Le dispositif arrive à échéance en juin 2026.

Aussi, il convient d'envisager le renouvellement ou non de ce dispositif ?

Pour mémoire, le dispositif voté par délibération n°2021-230 prévoit les éléments suivants :

- ✓ Aide d'un montant maximal de 15% du prix d'achat, plafonnée à 150 €, valable pour un vélo neuf d'une valeur maximale de 4 000 €,
- ✓ Une aide par foyer fiscal pour les résidents du territoire, mais cumulable avec d'autres offres
- ✓ Vélos cargos éligibles
- ✓ Aide d'un montant maximal de 15% du prix d'achat pour les vélos adaptés aux PMR, plafonnée à 300 €
- ✓ Aide valable après achat effectué auprès des vélocistes du territoire sous convention (Maison du Cycle, Tournon Cycle, Giraud, Velodis, Intersport)

Le budget 2026 a été fixé à 35 000 € de dépenses, dont 10 800 € déjà dépensé à ce jour.

Les éléments de bilan du dispositif sont les suivants :

- ✓ 962 aides versées (coût de 115 000 €), touchant 3.7% des foyers fiscaux du territoire
- ✓ Les vélocistes ont enregistré 2 050 000 € de chiffre d'affaires sur les vélos ayant bénéficié de l'aide à l'achat d'ARCHE Agglo (sans prendre en compte l'activité entretien du vélo)

**Il est proposé de reconduire cette opération à l'identique pour une année, soit jusqu'à juin 2027.**

### **Avis favorable du bureau - Dossiers soumis au Conseil d'agglomération**

**Aménagement – urbanisme et planification – Rapporteurs Bruno SENECLAUZE et Jean-Luc REYNAUD**

#### **Sollicitation Montélimar Agglomération – Convention temporaire Accueil Gens du Voyage sur l'aire de Tournon / Rhône**

L'aire d'accueil des gens du voyage de Montélimar a subi de fortes dégradations en février dernier qui rendent inopérantes les 34 places de l'aire. Dans le cadre du schéma départemental d'accueil des gens du voyage, les services de l'Etat demandent à Montélimar Agglomération de fonctionner avec d'autres structures disposant d'aires d'accueil fonctionnelles en reportant jusqu'au 09 septembre 2026, les demandes d'implantation de voyageurs vers les aires préalablement identifiées en fonction de leur localisation géographique et taux d'occupation moyen.

A noter qu'une reconduction tacite serait possible jusqu'au 1<sup>er</sup> juin 2027.

Au regard du taux de remplissage prévisionnel de l'aire de Tournon soit 56%, un volume théorique de 6 places potentiellement disponibles apparaît.

Sur cette base, il est proposé de signer une convention d'occupation temporaire entre ARCHE Agglo et Montélimar Agglo pour rediriger les familles recherchant un emplacement vers l'aire de Tournon.

Ce report prendra la forme d'une information auprès des demandeurs avec notamment :

- ✓ affichage sur l'aire et dans les locaux de Montélimar Agglomération et la Ville de Montélimar
- ✓ affichage sur les sites internet des 2 collectivités
- ✓ renseignements téléphoniques spécifiques

L'accueil des familles sur l'aire de Tournon reste conditionné aux places disponibles.

Il n'est pas prévu de compensation financière spécifique. ARCHE Agglo percevra de la CAF l'allocation prévue en fonction du remplissage de l'aire (ALT2).

### **Avis favorable du bureau – Non soumis au Conseil d'agglomération**

#### **Aide à la création de logements sociaux – Drôme Aménagement Habitat (DAH) à Saint Donat-sur-l'Herbasse**

**Le PLH comporte un volet de soutien financier au développement du parc locatif social.** Un règlement d'aides aux bailleurs a été validé en CA du 19 décembre 2018. Celui-ci prévoit des aides financières attribuées selon la nature du projet et le type de financement du logement pour inciter les bailleurs sociaux à produire sur le territoire d'ARCHE agglo.

ARCHE agglo a été sollicitée par Drôme Aménagement Habitat le 22 novembre 2024 pour un projet de 15 logements collectifs à Saint Donat sur l'Herbasse. **L'opération comporte 7 PLAI et 8 PLUS.**

Au titre du règlement d'aides à la production de logements locatifs sociaux l'opération peut bénéficier de 22 000€ répartis comme suit :

- ✓ 14 000€ pour les PLAI
- ✓ 8 000€ pour les PLUS

## **Avis favorable du bureau – Non soumis au Conseil d'agglomération**

### **Informations diverses**

#### **Désignation de trois représentants pour siéger à la conférence de l'entente « fourrière animale »**

Par délibération n° 2023-633 du 15 novembre 2023, le Conseil communautaire a notamment approuvé la création d'un service commun « pilotage administratif et financier de l'entente relative au service de gestion des animaux errants » avec Valence Romans Agglo, CA Privas Centre Ardèche, CC Porte de DrômArdèche, CC Rhône Crussol, CC Val de Drôme et les termes de la convention constitutive.

L'article 2 de la convention d'entente relatif au fonctionnement de l'entente prévoit de constituer « *une conférence composée de 3 représentants de chaque Communauté. Cette conférence a compétence pour discuter de toutes les questions et aspects ayant trait à l'objet de l'entente et à valider les objectifs et les moyens humains et matériels mis à disposition. Les décisions qui y sont prises ne sont exécutoires qu'après avoir été ratifiées par tous les conseils municipaux, organes délibérants des EPCI ou des syndicats mixtes intéressés...* » « *La conférence se réunira au minimum une fois par an et chaque fois qu'elle le juge nécessaire.* »

Il convient de désigner les 3 représentants de la CA ARCHE Agglo pour siéger à la conférence de l'entente.

*Il sera proposé Xavier TRAVERSE et un appel sera fait en Conseil communautaire.*

## **Avis favorable du bureau - Dossiers soumis au Conseil d'agglomération**

L'ordre du jour étant épuisée, la séance est levée à 15h50.